

Renvoi aux comités militaire et des rapports de la lettre de M. Duportail, ministre de la guerre, sur la révolte de soldats à Figeac, lors de la séance du 12 avril 1791

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités militaire et des rapports de la lettre de M. Duportail, ministre de la guerre, sur la révolte de soldats à Figeac, lors de la séance du 12 avril 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 723;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13306_t1_0723_0000_4

Fichier pdf généré le 13/05/2019

vous annoncer qu'il a été accueilli par les acclamations d'un peuple immense.

« Cette nouvelle sera agréable aux pères de la patrie et les conviendra de notre civisme, du respect que nous inspire la constitution civile du clergé, chef-d'œuvre de sagesse qui, en régénérant la religion, ramènera la pureté des mœurs, et avec elle l'ordre et la paix au sein des familles.

« L'Assemblée électorale sent tout le prix de la liberté que vous lui avez rendue : elle fait hommage à vos travaux de sa reconnaissance : elle redoublera de zèle, de vigilance et de prudence contre les ennemis de la nation. Elle jure à vos décrets une fidélité inviolable. » (*Applaudissements réitérés.*)

M. **Boissy-d'Anglas**, secrétaire, donne lecture d'une lettre de M. Duportail, ministre de la guerre, relative à la révolte des soldats du 67^e régiment, ci-devant Languedoc, en garnison à Figeac.

Cette lettre est ainsi conçue :

« Paris, le 12 avril 1791.

« Monsieur le Président,

« C'est avec une douleur profonde que je me vois obligé d'informer l'Assemblée nationale du renouvellement des scènes que nous croyons le plus avoir à redouter. Les soldats du régiment ci-devant Languedoc, en garnison à Figeac, après avoir établi certaines réclamations, viennent de s'emparer de l'argent contenu dans la caisse, et ont forcé le conseil d'administration d'envoyer à Montauban convertir en argent pour 10,200 livres de billets : le tout monte à 25,000 livres.

« Les détails de cette affaire sont exposés dans les lettres de M. de Marcé, maréchal de camp, dont je joins ici des copies. L'Assemblée verra au moins avec plaisir que les officiers et sous-officiers ont fait les plus grands efforts pour rappeler les soldats aux sentiments de l'honneur. Mais ils ont été inutiles : l'avarice, ce vice si dangereux dans les troupes et si opposé à l'esprit militaire, l'a emporté sur leurs exhortations ; et le délit a été consommé.

« Le roi m'a ordonné, Monsieur le Président, de communiquer toutes ces pièces à l'Assemblée, d'abord parce que l'importance extrême de l'affaire lui a paru le mériter, et de plus parce que le pouvoir exécutif ne trouve pas de principes sur lesquels il puisse se diriger dans cette occasion. Les régiments qui précédemment se sont rendus coupables d'un pareil crime, n'ont pas subi de punition qui puisse servir d'exemple. Il ne paraît pas que les anciennes ordonnances aient prévu le cas présent, ni qu'elles aient rien statué à cet égard. Le nouveau Code pénal n'existe pas encore ; le gouvernement ne peut donc agir légalement, et il faut de toute nécessité que le Corps législatif prononce auparavant.

« Je suis, etc.

« Signé : DUPORTAIL. »

(L'Assemblée renvoie cette lettre et les pièces annexées aux comités militaire et des rapports, pour en rendre compte incessamment.)

M. **de Sillery**, au nom du comité de la marine, fait lecture d'un développement du projet de décret

de ce comité sur l'organisation de la marine française (1) et dit (2) : Messieurs, je m'attends que le projet d'organisation qui vous est présenté par votre comité de la marine sera vivement combattu ; il contrarie d'anciens préjugés, des prétentions que l'on n'a point encore abjurées de bonne foi et, à ces différents titres, il devait déplaire à beaucoup de personnes.

Un point essentiel à juger, le seul digne de votre attention, c'est d'examiner si, dans le plan qui vous est proposé, vos décrets constitutionnels ont été respectés et si le bien du service n'est pas compromis.

Il était de notre devoir d'éviter ces écueils, et j'espère que la discussion de notre plan justifiera notre travail et vous fera juger que nous avons rempli l'objet que nous nous étions proposé. Des discussions approfondies et contradictoires sur chacun des articles ont occupé votre comité pendant près de deux mois ; chacun de nous a opiné pour le parti qu'il a cru le plus favorable au bien public ; mais il est possible que nous ayons aperçu ce bien public sous des points de vue différents.

L'on vous dira que, si l'Assemblée nationale adopte le plan qui lui est proposé par son comité, la marine militaire est désorganisée, que cette alliance de la marine commerçante est impossible, que la marine cessera d'être instruite et que les marins qui y seront admis, y apporteront le gêne commercial, au lieu d'y apporter des connaissances dans l'art de la guerre.

Le service de la mer est connu de fort peu de personnes et plusieurs excellents patriotes peuvent être séduits par quelques opinions qui, avec l'apparence de plusieurs avantages pour la marine commerçante, la replongeraient par le fait dans cet état inférieur dont j'ai cru qu'elle devait être affranchie.

Sans doute, Messieurs, vous serez étonnés de voir ce projet contrarié par les membres de cette Assemblée les plus opposés aux opinions reçues et peut être par ceux dont les principes ont été regardés comme les plus purs, sans mettre en avant leurs prétentions ; les uns les laisseront cependant entrevoir dans le résultat de leurs discussions, et les autres, entraînés par un sentiment que des législateurs ne doivent point écouter, chercheront à vous persuader que le bien public ne peut s'opérer qu'en faisant une réforme générale dans les anciens usages.

Que d'obstacles le comité de la marine n'a-t-il pas eu à vaincre le corps de la marine, la marine commerçante, les ingénieurs constructeurs, l'administration de la marine ! tous ces corps ayant des intérêts différents, chacun d'eux a fait un plan qu'il préfère ; et, en les examinant séparément, on reconnaît aisément celui des corps qui les a inventés.

Que devons-nous faire dans une telle circonstance ? Écarter loin de nous les intérêts des individus, respecter l'égalité politique, qui est la base de notre liberté et n'avoir pour perspective que le bien de l'État.

Une grande vérité, sur laquelle on n'a point encore assez réfléchi, c'est que, tous les citoyens étant égaux dans un Empire, qu'importe le poste qu'occupe dans la société tel ou tel individu, s'il est utile.

Les uns éclairent leurs compatriotes par leurs connaissances et leurs écrits, les autres les dé-

(1) Voyez *Archives parlementaires*, tome XXII, pages 193 et 200, séance du 13 janvier 1791.

(2) Le *Moniteur* ne donne qu'un extrait de ce document.